

En partant du principe qu'un amendement ne doit pas ajouter des sujets nouveaux et différents à ceux qui seront déferés au comité, je dois déclarer que la deuxième partie de cet amendement dit plus qu'il n'est permis d'accepter. Autrement dit, il autoriserait le comité à faire rapport de temps à autre sur l'efficacité de notre système de défense à l'égard de la sécurité du Canada. Il donne au comité un mandat bien différent de celui que lui propose le gouvernement. Je dois donc déclarer que l'amendement est irrecevable.

La motion principale est de nouveau mise en délibération;

M. Winch, appuyé par M. Regier, propose l'amendement qui suit:

Que la résolution soit modifiée par la suppression des mots suivants: "depuis le 1^{er} avril 1958, dont il est fait mention dans les Comptes publics" et "compatibles avec l'exécution de la politique décidée par le Gouvernement".

L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) soulève l'objection que l'amendement est irrégulier, en ce qu'il accorderait au comité des pouvoirs plus étendus que ceux qui lui sont attribués d'une façon précise dans l'avis de motion.

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'ORATEUR: Je prends pour point de départ la proposition d'après laquelle il est possible de modifier un projet de motion de ce genre. C'est évident, pourvu que l'amendement ne change pas le principe de la motion. A mon avis, il serait régulier de proposer un amendement tendant à substituer le mot "mai" pour le mot avril, par exemple, quant à la période de temps relative aux comptes renvoyés au comité. S'il en est ainsi, cette proposition d'amendement ne diffère en rien, en principe, d'un tel changement. C'est un changement de période visée par les comptes qu'on se propose de renvoyer au comité.

Je m'inquiète un peu de ce qu'a dit le ministre du Commerce lorsqu'il a donné à entendre que la motion modifiée permettrait au comité de remonter au début. Cependant, comme la proposition d'amendement ne change en rien le caractère du mandat du comité,—ce mandat précise l'examen des dépenses des deniers publics pour fins de défense nationale,—et ne fait que modifier la période de temps au cours de laquelle les études peuvent être faites, je serais disposé à déclarer la proposition d'amendement régulière.

Après discussion, ladite proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

POUR

Messieurs

Argue,	Crestohl,	Herridge,	Racine,
Badanai,	Denis,	Leduc,	Ratelle,
Batten,	Dumas,	Lessard,	Regier,
Boulangier,	Eudes,	Loiselle,	Richard
Bourget,	Fisher,	McIlraith,	(Ottawa-Est),
Bourque,	Godin,	Martin (Timmins),	Roberge,
Brassard	Granger,	Pearson,	Tardif,
(Lapointe),	Habel,	Peters,	Tucker,
Cardin,	Hellyer,	Pickersgill,	Winch—35.
Carter,			